CONSEIL D'ADMINISTRATION
17 DECEMBRE 2019

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2019-029

Convention d'intervention foncière en phase
Réalisation sur le périmètre de la ZAC Les Coteaux du Var

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (EPA),

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 mai 2016 portant création et délimitation du périmètre de zone d'aménagement différé « Les Coteaux du Var » sur le territoire de la Commune de Saint-Jeannet,

Vu la délibération n°2016-015 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 7 juillet 2016 approuvant la convention d'intervention foncière sur le secteur Coteaux du Var,

Vu la délibération n°2016-016 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 7 juillet 2016 portant délégation à l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) du droit de préemption dont l'EPA est titulaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 23 mai 2019 portant création de la zone d'aménagement concerté « Les Coteaux du Var »,

Vu la délibération n°2019-021 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 9 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase anticipation-impulsion sur le site Coteaux du Var,

Vu la convention d'intervention foncière en phase réalisation annexée à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza - 455, promenade des Anglais - BP 33257 - 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 - Fax 04.93.21.71.26

Considérant que la convention d'intervention foncière en phase anticipation impulsion confie une mission de veille foncière à l'EPF PACA afin notamment d'acquérir du foncier en cas d'opportunité,

Considérant que, en cohérence avec le passage de l'opération d'aménagement dans une phase plus active, et afin de permettre à l'EPF de mettre en œuvre sa stratégie foncière, une convention d'intervention foncière en phase Réalisation devra être signée entre l'EPF et l'EPA,

Considérant que cette convention, dont le périmètre correspond à celui de la ZAC, confie à l'EPF la mission d'aboutir à la maîtrise foncière du site, y compris par voie d'expropriation si nécessaire. Le montant alloué à cette convention pour procéder aux acquisitions et à tous frais annexes nécessaires à l'EPF pour mener sa mission à bien, est de 13 000 000 d'euros.

Considérant que cette convention bipartite, entre l'EPA et l'EPF, se substituera à la convention actuelle, dès sa signature par l'ensemble des parties laquelle est envisagée au 1er semestre 2020, en même temps que l'arrêté préfectoral d'approbation du programme des équipements publics,

Considérant que l'EPA, en tant qu'aménageur de la ZAC, portera la garantie de rachat du foncier acquis par l'EPF, libérant ainsi la Commune de son engagement financier,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Le Conseil d'administration :

- Approuve la convention d'intervention foncière en phase Réalisation sur le site de la ZAC des Coteaux du var, telle qu'annexée à la présente délibération,

- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document,

- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention, après arrêté préfectoral approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Coteaux du Var.

Le 2nd Vice-Président
du Conseil d'administration

Christian TORDO

Annexes :

- Rapport de présentation
- Convention d'intervention foncière phase Réalisation

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza - 455, promenade des Anglais - BP 33257 - 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 - Fax 04.93.21.71.26